

VILLE DE CARCASSONNE

N° 25094

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

MISE À DISPOSITION DE LA STRUCTURE DE PRAT MARY JUIN 2025

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la décision du maire n°24199 du 26 novembre 2024 relative à l'actualisation des tarifs de location des salles et matériel municipal.

Vu la demande reçue par Monsieur Kamal EL GHOURRAF le 7 mai 2025 pour organiser un mariage.

J'ai décidé de mettre à la disposition de :

- Monsieur Kamal EL GHOURRAF, dont l'adresse est à Carcassonne, la structure de Prat Mary du vendredi 27 juin 2025 au lundi 30 juin 2025.

Les présentes mises à disposition sont consenties à titre onéreux.

J'ai décidé de signer les conventions de mise à disposition qui ont pour but de fixer les modalités de ces mises à disposition.

Carcassonne, le 2 juin 2025

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250602-25078-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2025

Publication : 17/06/2025